

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 527

présenté par
MM. Lagarde et Perruchot

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 3 de cet article, supprimer les mots :

« parmi ces professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de laisser au maire la possibilité de nommer le professionnel qu'il jugera le mieux adapté à la situation.